

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.31 Du 16 juin 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Avis sur le retrait de la commune de Chatou du Syndicat Intercommunal de l'Aviron des Rives de Seine (SIARS)	
Secrétaire de séance : Philippe LERIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L.5211-19 et L.5211-39-2,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Aviron des Rives de Seine (SIARS) du 27 janvier 2022 portant sur les participations communales des communes pour l'exercice 2022,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Juliette DECAUDIN	Vu la délibération du 14 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal de Chatou a décidé de solliciter son retrait du SIARS,	
	Vu la délibération du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal demande son retrait du SIARS accompagné d'une étude d'impact réalisée par ses soins,	
	Vu le courrier du Président du SIARS en date du 23 novembre 2023 enjoignant à la commune de Chatou de réaliser une étude d'impact qui constitue un préalable nécessaire au retrait du SIARS,	
	Vu l'étude d'impact de la commune de Chatou annexée à la présente délibération,	
	Vu l'avis favorable de la Commission Finances Affaires générales Vie économique Commerce du 27 mai 2025,	
	Considérant la décision du Comité syndical du SIARS a décidé d'appliquer un principe de fiscalisation des contributions intercommunales,	
	Considérant que la commune de Chatou s'est opposée au principe de fiscalisation des contributions communales et s'est prononcée en faveur du maintien de la budgétisation de la contribution communale,	
	Considérant les interrogations sur le devenir de ce syndicat, des projets qu'il pilote, l'augmentation future des dépenses tenant aux travaux de rénovation du bâtiment ainsi que le très faible nombre d'adhérents cellois,	
	Considérant qu'en conséquence la commune de Chatou a décidé de solliciter le retrait de son adhésion au SIARS,	
	Considérant que ce retrait est subordonné à la réalisation d'une étude d'impact recensant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel,	
	Considérant que ce retrait est également subordonné d'une part, à l'accord du Comité syndical et d'autre part à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,	
Absents excusés : Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE		
Absents ayant donné pouvoir : Françoise ALBOUY pouvoir à Sylvie d'ESTEVE		

Nathalie PEYRON pouvoir à Valérie LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-François THOMAS
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier BLANCHARD

Absents :
Geneviève SALSAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le retrait de la commune de Chatou du Syndicat Intercommunal de l'Aviron des Rives de Seine (SIARS).

Précise que la présente délibération ainsi que l'étude d'impact sera notifiée au Syndicat intercommunal d'aviron des Rives de Seine (SIARS) ainsi qu'à la commune de Chatou.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*
- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.